



Gite aux Écuries d'Auvers - S.A.R.L LOETCOGITE
5 bis rue de la Bourgogne
95430 Auvers sur Oise
Tel : 06 84 81 67 52 – www.legiteauvers.com
Gite@giteauvers.com

Conditions Générales de ventes des Gites Meublés

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de Gite Meublé, en aucun cas nous ne saurions voir notre responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des lieux.

Article 3 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire le solde de la somme du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un double de ce contrat sera à conserver par le client.

Article 4 – Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ceux conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergements fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 – Annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
Si le gite est réservé pour un séjour : Le total du prix du séjour reste acquis au propriétaire, si l'annulation intervient moins 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son Gite. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour.
- c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) **Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était venue de son fait à cette date.

Article 7 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées par le propriétaire sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client devra impérativement prévenir le propriétaire au préalable afin de convenir d'un arrangement concernant la remise des clefs, en ce cas précis le propriétaire pourra laisser les clefs à disposition à l'intérieur du Gite s'il ne peut être présent à une heure autre que celle indiquée sur le contrat.

Article 8 – Règlement du solde : Le séjour est à régler en totalité par le client au moins 1 mois avant la date de réservation du séjour. Les consommations, cautions ainsi que les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à votre arrivée dans le gite.

Article 9 - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui le reverse ensuite au Trésor Public.

Article 10 - Dépôt de Garantie et Etat des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué par courrier dans un délai n'excédant pas une semaine ou détruit le lendemain du départ, déduction faite du cout de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est envoyé par le propriétaire par courrier dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 – Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - Capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gite excède la capacité d'accueil défini par le propriétaire et le présent contrat, celui-ci est en mesure de refuser les vacanciers supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date de début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais au propriétaire pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou les propriétaires.

Attention

Forfait Ménage : ce forfait n'est pas obligatoire, toutefois si vous ne souhaitez pas en bénéficier lors de votre départ vous vous engagez à rendre le ou les gites dans l'état de propreté trouvé lors de votre arrivée. Toute heure de ménage à notre charge après votre départ sera déduit de votre caution au tarif de 30€ de l'heure.

INFORMATION : Malgré toute l'attention portée à la réalisation de nos brochures, des erreurs d'impression ont pu s'y glisser.

PRIX : Les prix, indiqués en euros, sont établis sur la base des conditions économiques et fiscales en vigueur à la date d'élaboration de cette brochure. Toute modification (parités monétaire, impôts, taxes diverses, etc.) peut entraîner une modification équivalente des prix. En cas de modification, la répercussion sur les tarifs pourra être immédiate pour toutes nouvelles réservations. Pour des réservations déjà effectuées concernant des séjours à réaliser, un courriel sera adressé au client pour préciser l'incidence de la modification tarifaire : le client disposera d'un délai de 2 semaines à réception de cette information pour accepter la modification tarifaire (accord tacite), ou pour annuler son séjour, sans frais (une demande formulée par écrit est indispensable). D'éventuelles promotions ponctuelles, ou majorations de tarifs à l'expiration de promotions, ne peuvent en aucun cas avoir de caractère rétroactif. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation, et confirmés lors de la demande de réservation.

TAXE DE SEJOUR : Un arrêté municipal du 22 novembre 2016 fait obligation aux vacanciers d'acquitter une taxe de séjour, dans le cadre de la législation en vigueur. Le montant de celle-ci n'est pas compris dans les tarifs indiqués (sauf indication contraire) et il est à régler impérativement sur place. Au 1er janvier 2017, la taxe de séjour s'élève à 0.44€ par personne et par nuit.

EFFETS PERSONNELS : Le client est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à l'occupation du logement réservé (vols, pertes ou dégradations de ses biens personnels), ainsi que des dégradations qu'il pourrait occasionner à l'équipement donné en location, ou des dégâts qu'il pourrait provoquer du fait de sa négligence. L'oubli et la perte d'objets personnels à l'intérieur des hébergements lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité du Lieu Dieu. Pour tout renvoi d'objets oublié, il vous sera demandé l'équivalent de 15€ en timbres postaux (3kg maxi).

PERTURBATIONS LOCALES : Le Gîte aux Ecuries d'Auvers ne peut être tenu pour responsable des nuisances extérieures qui viendraient perturber, interrompre ou bien empêcher le bon déroulement du séjour, notamment en cas de défaut d'alimentation en électricité ou eau (grèves, pénuries d'eau dues à la sécheresse, aux inondations, etc.), de réduction, report ou suppression des activités et services proposés par les partenaires (prestations saisonnières, grèves, fermetures d'établissements, conditions atmosphériques etc.), d'un environnement considéré comme bruyant (station très animées, circulation dense ou ligne S.N.C.F, entretien matinal des espaces verts et parties communes du domaines, etc.).

SUR PLACE : Tout manquement à l'inventaire initial doit être obligatoirement signalé par l'acheteur à la réception dans les 48h suivant l'arrivée, afin de ne pas subir les inconvénients durant la durée du séjour. Il y sera alors remédié dans toute la mesure du possible. Il en est de même en cas d'imperfection (par exemple, le client doit s'assurer dès son arrivée que le logement est propre) ou de défaillance technique quelconque. Dans tous les cas, ces éléments doivent être portés à la

connaissance d'un responsable du site. Toute réclamation formulée ultérieurement sera irrecevable si un responsable du site n'a pas été informé et mis en position de remédier aux demandes formulées. Tout client ou visiteur est tenu de se conformer aux dispositions de la charte d'accueil

SOUHAITS PARTICULIERS : Ils sont à signaler lors de l'inscription, et sont pris en considération par les responsables du domaine, dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités existantes, mais ne sont jamais garantis.